

Paris, le 13 juillet 2012

Communiqué de presse

## **Pas de procès pour la protection de l'enfance**

La Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant (CNAPE) s'est toujours abstenue de réagir lors de faits divers dramatiques qui concernent la maltraitance d'enfants. Parce qu'il est toujours difficile de s'exprimer sur des drames familiaux extrêmement complexes et pour lesquels nous ne possédons pas tous les éléments. Aujourd'hui, pourtant, nous répondons aux **propos tenus à l'occasion du procès concernant Marina**.

Dénoncer bien hâtivement des incompétences, accuser l'inaction des professionnels, les accabler nommément **ne favorisent pas une analyse objective ni la réflexion**. Comme pour d'autres drames, c'est une conjonction de circonstances incompréhensibles et inacceptables qui ont conduit au décès de Marina. Pour autant, ce drame ne doit pas occulter tout le travail réalisé au quotidien par l'ensemble des professionnels non sans conscience et compétence. Chaque année, ce sont plusieurs milliers d'enfants qui sont repérés comme étant en danger ou en risque de l'être par ces mêmes professionnels qui mettent tout en œuvre pour les protéger et pour accompagner leurs parents dans l'objectif que la situation s'améliore pour l'enfant.

Modifier le dispositif de protection de l'enfance en proposant, par exemple, un principe de précaution autorisant le retrait de l'enfant à sa famille le temps d'une évaluation peut s'avérer tout aussi violent pour l'enfant. Car bien souvent, les situations de maltraitance ne se révèlent pas comme une évidence. Il faut déjouer parfois des stratégies d'évitement ou de dissimulations des familles et de l'enfant lui-même et l'évaluation peut demander du temps, durer plusieurs mois. Il arrive, à l'inverse, que soit reproché aux services sociaux « tout puissants » leur empressement à signaler, par principe de précaution, et que ce signalement s'avère être sans objet. La protection de l'enfance n'est pas chose facile, et il importe de dépasser, de **ne pas céder à la tentation de la loi « miracle » mais de s'interroger plutôt sur ce qui dysfonctionne**.

La CNAPE, qui a maintes fois dénoncé la corrélation entre « faits divers » et frénésie législative, invite le Gouvernement à la réflexion avant d'entreprendre toute réforme du dispositif de protection de l'enfance dont la dernière date de 2007. Rappelons que le retrait immédiat de l'enfant est toujours possible, nul besoin d'une nouvelle loi pour cela. **C'est sur l'application de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance qu'il faut porter l'attention**, particulièrement sur les pratiques d'évaluation et l'articulation entre tous les professionnels appelés à agir.

Plus globalement, **la CNAPE préconise un bilan national de tout le dispositif de protection de l'enfance** pour identifier les difficultés et les marges de progrès. Le drame du Mans démontre que le système est perfectible, que des améliorations sont encore nécessaires. Seule une réflexion apaisée permettra de faire évoluer les pratiques pour que des situations de danger ne restent pas sans réponse.

Contact :

Fabienne QUIRIAU

Directrice générale de la CNAPE

01.45.83.50.60